

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	52 (1979)
<b>Heft:</b>	11
<b>Artikel:</b>	Un exemple de planification intégrée : la planification du développement des régions de montagne
<b>Autor:</b>	Rey, Jean-Paul
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-128222">https://doi.org/10.5169/seals-128222</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## *Un exemple de planification intégrée:*

# ***La planification du développement des régions de montagne***

**Jean-Paul Rey**

Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Centrale pour le développement économique régional, Berne

### **1. Introduction**

#### **1.1 Considérations préliminaires**

Cet article\* présente le système de planification qu'utilisent les régions de montagne suisses pour planifier leur développement, système façonné parallèlement à l'élaboration de la loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne (LIM). Ce système de planification constitue, à nos yeux, un excellent exemple de planification régionale intégrée, car il permet, d'une part, l'intégration ou la coordination des objectifs et moyens d'action propres à chaque domaine (secteur) de planification, lié de près ou de loin au développement d'une région. D'autre part, ce système de planification permet une harmonisation des buts et mesures envisagés par les différents niveaux de planification (Confédération, canton, région, communes).

Ne possédant pas toute l'information relative aux expériences de planification faites dans chaque région, un questionnaire a été soumis à une grande partie des bureaux de planification qui ont procédé à l'élaboration de programmes de développement régional (PDR). C'est en fait sur la base de leurs réponses et des informations que nous possédions déjà que nous avons pu rédiger cet article.

#### **1.2 Particularités de notre système général de planification et de notre structure administrative**

La Constitution fédérale, instituant la décentralisation du pouvoir politique, la souveraineté des cantons et l'autonomie relativement étendue des communes, a profondément marqué la structure du «système fédéral» de planification. L'absence d'une véritable planifi-

cation nationale (quoique plusieurs conceptions directrices sectorielles aient déjà vu le jour) est largement compensée par l'importance de la planification cantonale, régionale et surtout locale. Etant donné la forte autonomie communale, la planification s'effectue, dans la plupart des cantons, du «bas vers le haut», bien que l'échelon inférieur doive également prendre en considération les principes et les objectifs de planification qu'arrête l'échelon supérieur.

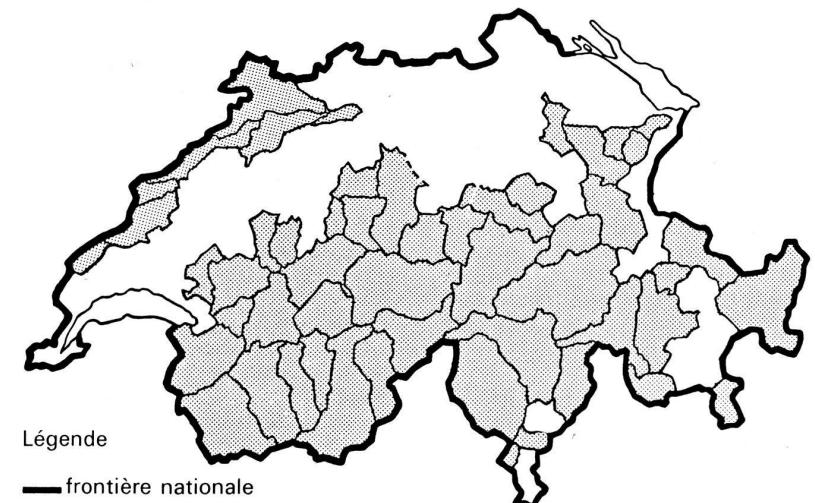
Eu égard à notre système politique à trois niveaux (Confédération, cantons, communes), nous devrions avoir en Suisse aussi trois niveaux de planification correspondants. Cependant, depuis la fin des années 60, plusieurs milieux se sont rendu compte de la nécessité de créer un quatrième niveau de planification, car, d'une part, plusieurs petites communes situées en zone de montagne n'étaient plus en mesure d'assumer correctement les charges et les obligations qui leur étaient transférées en vertu des lois. Et, d'autre part, le canton représentait souvent une entité trop inaccessible, trop éloignée des citoyens et des communes. Si bien que le consensus se fit assez rapidement sur l'opportunité de créer un niveau intermédiaire.

On a ainsi formé la région, qui n'est pas une corporation de droit public, mais constitue, dans la plupart des cas, une association de droit privé, visant à promouvoir le développement et l'aménagement régional et à procéder aux études permettant l'établissement d'un PDR (qui est subventionné à raison de 80% par la Confédération). La région constitue donc généralement une entité de planification et de développement, dépourvue de pouvoir politique, entité intermédiaire entre le canton et la commune.

#### **1.3 Etat de la régionalisation, dimension des régions**

La Confédération compte avec la formation d'environ 52 régions de montagne (Cf. carte provisoire ci-dessous). Celles-ci recouvrent les 2/3 du territoire national; elles comprennent plus de 1200 communes (c'est-à-dire plus de 40% de toutes les communes suisses), dans lesquelles réside un quart de la population du pays. Les régions de montagne sont situées dans les Alpes, les Préalpes et le Jura. Le couloir fortement urbanisé et industrialisé du Plateau suisse, entre Genève et le lac de Constance, ne compte pas de régions de montagne.

**Carte provisoire des régions de montagne suisses**



\*Ce texte est la version légèrement remaniée d'un rapport établi pour le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification de la Commission économique pour l'Europe de l'UNO, en vue de l'organisation d'un séminaire sur la planification intégrée en matière d'aménagement du territoire, de développement socio-économique et d'environnement.

Les régions de montagne sont très hétérogènes. Leur superficie varie entre 7866 (Malcantone) et 147 201 ha (Surseva). La population régionale oscille entre 1500 (Bergell) et 106 000 habitants (Jura Sud – Bienn) et le nombre de communes par région varie entre 2 (Puschlav) et 82 (canton du Jura).

## 2. Buts de la planification régionale intégrée et nature des PDR

**2.1 Pourquoi appliquer aux PDR la méthode de la planification intégrée?** L'approche intégrée ou globale en matière de planification du développement des régions de montagne répond à une double nécessité. En premier lieu, eu égard à l'insuffisance des ressources financières de ces régions, il importe que chaque projet (p.ex. construction d'un centre scolaire régional) s'intègre, d'une manière harmonieuse, parmi tous les objectifs et les autres actions proposées dans le PDR, de façon à éviter le gaspillage des deniers publics et à rentabiliser au maximum les investissements infrastructurels. Afin de pouvoir déterminer comment les éléments interagissent dans le système de la planification régionale, il a ainsi fallu substituer une approche globale à l'approche sectorielle classique.

Par ailleurs, on s'est rendu compte qu'il n'était pas judicieux de planifier le développement des infrastructures et des activités régionales, sans fixer simultanément leur emplacement dans la région, en prenant en considération toutes les contraintes liées à l'utilisation de l'espace régional (protection des eaux, de l'environnement, de la nature, du paysage, etc.). A part les considérations purement socio-économiques précitées, les planificateurs englobent donc encore, dans les études régionales, les impératifs liés à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement prise dans son sens large.

### 2.2 En quoi l'élaboration de PDR constitue-t-elle un exemple de planification intégrée?

Lors de l'élaboration d'un PDR, les planificateurs intègrent dans le programme non seulement les objectifs et les actions relatifs à chaque domaine (secteur) lié directement ou non au développement d'une région, mais aussi ceux liés à l'entité de planification inférieure ou supérieure, à savoir la commune ou le canton. Voilà donc ici l'exemple type d'intégration de la planification verticale et de la planification horizontale.

### 2.3 Historique, objectifs et contenu des PDR

#### (1) Genèse des PDR

Le problème des déséquilibres régionaux en Suisse remonte bien avant le début de ce siècle. Les autorités fédérales ne prennent cependant véritablement conscience de la nécessité de réduire les disparités régionales qu'après

la Deuxième Guerre mondiale. La Confédération intervient d'abord par des mesures essentiellement agricoles (sectorielles). Puis, dès 1975, elle agit directement, grâce à divers moyens d'action, sur le développement des régions de montagne. Depuis cette date, trois lois fédérales sont entrées en vigueur. Pour bénéficier de l'aide prévue par la législation en matière de politique régionale, les régions de montagne ont cependant l'obligation d'élaborer auparavant un programme de développement pour le soumettre à l'examen et à l'approbation des autorités cantonales et fédérales. Le programme de développement comprend des objectifs et des moyens d'action relatifs au développement régional. S'il n'a pas le caractère contraignant ou impératif d'un acte législatif, ce programme constitue néanmoins le fil conducteur des décisions prises par les pouvoirs publics et les agents économiques, aussi bien en matière de développement des infrastructures que dans celui des activités.

#### (2) Objectifs des PDR

Voici les principaux objectifs poursuivis par les régions de montagne dans l'élaboration de leur programme de développement:

- obtenir une vue globale du développement régional;
- connaître les mécanismes de fonctionnement des régions et les interdépendances entre les intérêts et les aspirations des municipalités et ceux des agents économiques d'une région déterminée;
- permettre aux communes d'une région de résoudre ensemble leurs problèmes et de planifier en commun leur avenir (objectifs et moyens d'action);
- rendre possible la confrontation de systèmes de valeurs différents déjà lors de la planification, de façon à éviter des situations de blocage;
- évaluer de manière réaliste les possibilités de développement;
- attribuer des compétences futures (qui fait quoi? où? quand? avec quels moyens?);
- assurer un meilleur équilibre régional du développement des différentes activités économiques;
- indiquer la voie menant à l'action, au progrès, au développement des régions de montagne.

#### (3) Contenu des PDR

Les programmes de développement peuvent englober les objectifs et mesures relevant des secteurs et niveaux d'intégration suivants:

- *Secteurs ou domaines intégrés*: population, bien-être (revenus); agriculture et sylviculture; industrie et artisanat; tourisme; autres activités tertiaires; données spatiales et urbanisation; éducation et formation; santé publique; équipements techniques (approvisionnement en eau, évacuation des eaux et des ordures, approvisionnement en énergie, etc.); culture, loisirs et sports; administration publique; transports; marché du logement.

– *Niveaux intégrés*: Confédération, canton, région, commune.  
Précisons encore que les domaines et les niveaux de planification intégrés dans les études régionales sont définis dans des directives concernant l'élaboration des PDR.

## 3. Processus de planification régionale intégrée

### 3.1 Eléments analysés, données statistiques

Les directives fédérales fixent les données à analyser et à intégrer dans les PDR (cf. paragraphe 2.3).

A de rares exceptions près (p.ex. statistiques des revenus, du marché de l'emploi), les données statistiques existantes suffisent à élaborer les programmes. Parfois, les discussions, les visites d'entreprises, etc. permettent de mieux saisir les problèmes régionaux et les stratégies à envisager que si l'on se limite à la simple analyse statistique.

### 3.2 Déroulement de l'élaboration des PDR

Dans la plupart des régions de montagne, il a fallu créer de nouvelles structures pour établir les PDR et administrer leur élaboration. En règle générale, il s'est constitué une association régionale de droit privé, qui comprend normalement un Comité de direction (exécutif) doté d'un secrétariat, une Assemblée des délégués (législatif) et des commissions de travail. Tant le Comité de direction que l'Assemblée des délégués ont un pouvoir décisionnel, tandis que les commissions de travail ont, généralement, un rôle purement consultatif.

Dans l'ensemble, on peut affirmer qu'un climat favorable caractérise les contacts entre les dirigeants politiques et les planificateurs. Si ces relations sont parfois moins étroites au début des études régionales (réticence et méfiance de l'homme politique envers la planification), elles s'améliorent toujours et s'intensifient au cours du déroulement de la planification.

Toutes les régions de montagne font appel à une équipe de planificateurs, comprenant des économistes et des aménagistes. Pour traiter des problèmes sectoriels, on recourt aux spécialistes suivants: géographe, politologue, sociologue, agronome, ingénieur des forêts, des transports, etc.

La planification régionale se déroule le plus souvent «de bas en haut», vu que les propositions et les initiatives proviennent des communes et des agents économiques. Cependant, il est bien évident qu'elle doit prendre en considération les objectifs et actions envisagés par les deux échelons supérieurs, et cela d'autant plus que les cantons et la Confédération examinent et approuvent les PDR. Lors de l'élaboration de ceux-ci, les efforts de coordination des objectifs et des actions des différents échelons sont généralement satisfaisants. Ce

n'est cependant qu'après l'examen par le canton et la Confédération que cette coordination verticale est vraiment assurée. Cette procédure d'examen permet donc l'élimination de certains conflits d'objectifs non résolus durant l'élaboration du programme. La coordination verticale s'avère parfois difficile en l'absence d'un système d'objectifs cohérent au niveau cantonal et fédéral. Les PDR constituent généralement la base indispensable à l'élaboration ultérieure des plans directeurs régionaux. Ils ne reposent pas sur une conception statique de la planification. A cet égard, ils seront réexamинés périodiquement en fonction des changements de situation. Pourtant, ces révisions ne doivent pas être trop fréquentes, car les programmes perdraient toute valeur comme base de coordination. En règle générale, une révision complète devrait être envisagée tous les 10 à 15 ans. Soulignons encore que les PDR contiennent un programme détaillé et un plan financier portant sur une période de 5 ans, plan que la Confédération envisage de faire réviser par les régions tous les 2 à 5 ans.

### *3.3 Groupes ou institutions associés au processus de planification, déroulement de la consultation*

Voici les institutions consultées le plus souvent lors de la planification: autorités communales, organismes économiques et professionnels, groupes et associations d'intérêts (protection du paysage et de la nature, etc.), services de l'administration cantonale et fédérale. Les méthodes de communication, de consultation et de participation varient selon les régions: participation des milieux politiques et privés à des sous-commissions de travail; enquêtes et interviews auprès d'entreprises et auprès de collectivités locales pour affiner et améliorer les données statistiques; conférences et séances de travail avec groupes ou associations d'intérêts; information du public par la presse. Notons aussi que l'intensité de l'information et de la participation varie d'une région à l'autre, selon les moyens financiers affectés à cette tâche. Les enquêtes et les interviews ont lieu pendant la phase de l'analyse de la situation et des potentialités de développement; leur but est de déceler comment la population régionale et les entreprises envisagent l'avenir de la région. L'information et la participation des milieux concernés interviennent de manière progressive pendant toutes les phases jusqu'à l'élaboration du PDR définitif.

Les consultations portent généralement sur l'appréciation et la spécification des problèmes, sur l'élimination des conflits intersectoriels, sur la définition des objectifs, sur le choix et la localisation des équipements collectifs, sur le choix des mesures d'organisation et sur l'intégration des intérêts particuliers et locaux dans le cadre d'une stratégie régionale cohérente.

En règle générale, la recherche d'un

équilibre entre les intérêts divergents est facilitée en réunissant les groupes d'intérêts antagonistes (p. ex. organisation de séances de conciliation entre les milieux économiques et écologistes), dans le but d'arriver à un consensus sur les options futures.

Dans la plupart des régions, les planificateurs préfèrent, dès le début du processus de planification, ouvrir largement le dialogue sur la planification régionale de façon à rendre le processus de décision plus transparent, à améliorer la consolidation politique des programmes et, par là, à faciliter la réalisation des objectifs et mesures retenus dans les PDR. Il est évident que cette manière de procéder ralentit le processus de planification, mais, en définitive, mieux vaut résoudre les conflits pendant la période de planification qu'après son établissement.

### *3.4 Méthode utilisée pour réaliser l'intégration*

Vu la dimension, parfois assez restreinte, des régions de montagne et les mutations rapides que nous vivons actuellement, les méthodes quantitatives sont d'un secours limité pour réaliser l'intégration. Cependant, l'usage de modèles mathématiques est fréquent dans la plupart des régions, pour déterminer p. ex. l'évolution démographique, les perspectives d'emploi et des finances des collectivités locales ainsi que, parfois, pour tester différentes hypothèses de développement. Notons, par ailleurs, que l'utilisation trop fréquente des modèles mathématiques rend parfois difficile la compréhension des problèmes pour le profane et constitue, souvent, un handicap sérieux à la participation des responsables régionaux du développement et, a fortiori, de la population.

Mis à part ces quelques exemples isolés et sectoriels, les méthodes d'intégration utilisées relèvent plutôt de l'empirisme. En effet, l'intégration effectuée lors de l'élaboration des PDR a comme garantie l'interdisciplinarité de l'équipe de travail qui, au cours des différentes phases du processus de planification, procède à divers tests de cohérence (nombreuses séances de coordination), dans le but d'harmoniser les objectifs et actions (projets) retenus dans le programme.

### *3.5 Horizons temporals retenus et incidences, sur le processus de planification, des changements qui leur sont apportés*

L'horizon temporel, que retiennent les PDR pour la planification des différents secteurs ou domaines, couvre une période de quinze à vingt ans. La planification générale des investissements infrastructurels porte le plus souvent sur un horizon temporel de quinze ans, tandis que le programme détaillé des investissements et le plan financier couvrent, en règle générale, cinq ans. Soulignons encore que la coordination entre les objectifs de développement et les objectifs, à plus long terme, de la

planification du territoire est relativement facile, car les PDR contiennent souvent des indications spatiales ni très concrètes ni impératives. Par ailleurs, ils tiennent toujours compte des plans communaux d'utilisation du sol. Relevons enfin que la réalisation des PDR n'engendre généralement que des modifications mineures des structures spatiales régionales.

### *3.6 Objectifs fondamentaux et spécifiques assignés aux PDR et choix de ces objectifs*

Les objectifs fondamentaux et spécifiques assignés aux PDR sont les suivants:

— *Objectifs fondamentaux:* améliorer les conditions d'existence des régions de montagne et y maintenir une population suffisante.

— *Objectifs spécifiques:* formulation d'objectifs pour chaque domaine et secteur liés au développement, en fonction des particularités régionales.

Le choix des objectifs s'opère habituellement de la manière suivante. Sur la base des indications (propositions, besoins,...) fournies par les agents économiques (collectivités locales, milieux industriels, touristiques, etc.), les spécialistes en matière de planification définissent d'abord grossièrement, puis, après consultation et approbation par les commissions de travail, l'Assemblée des délégués et, dans certains cas, la population régionale, arrêtent les objectifs définitifs de développement. Les priorités sont fixées p. ex. en fonction des besoins de ratrappage de certaines municipalités ou sous-régions, en fonction de la capacité financière des collectivités locales, en fonction du principe d'une répartition spatiale judicieuse des investissements (décentralisation concentrée). Rares sont les régions où l'on a fait usage de moyens techniques pour concilier les différences d'objectifs et de mesures (matrice de confrontation des objectifs et des mesures).

### *3.7 Actions recommandées, avantages et inconvénients des mesures, priorités d'action*

Les actions envisagées devraient améliorer les conditions d'existence de la population montagnarde, tout en augmentant l'attrait de leur région et en favorisant la création de places de travail. De manière générale, priorité est accordée aux actions visant à promouvoir la création de postes d'emploi et à combler le retard en matière d'équipement collectif. Il a fallu aussi tenir compte du degré de maturité des différents projets. A titre d'exemple, nous donnons à la page précédente une vue d'ensemble des actions envisagées par une région de montagne de notre pays. Ces actions portent sur tous les domaines liés au développement régional. Il s'agit aussi bien d'actions nécessitant des investissements que d'actions d'organisation, n'exigeant pas nécessairement l'engagement de moyens financiers considérables.

Des mesures de réorganisation de l'ad-

## **Vue d'ensemble des actions envisagées dans le programme de développement de la région du Pays-d'Enhaut**

### **Actions motrices**

Création du Centre d'enseignement secondaire  
 Laiterie-fromagerie régionale  
 Atelier de transformation de viande  
 Raboterie à Gérignoz  
 Menuiserie-ébénisterie  
 Equipement du domaine skiable  
 Appartement-hôtel du Parc  
 Equipement pour tourisme d'été  
 Création de nouveaux hôtels  
 Tourisme rural: transformation de bâtiments  
 Construction de résidences secondaires  
 Centre romand de rééducation  
 Camp militaire à La Lécherette  
 Intensifier l'exploitation alpestre  
 Agrandir les caves de L'Etivaz  
 Intensifier la production forestière  
 Améliorer la qualité de l'élevage et de la production fourragère  
 Amélioration de l'adduction d'eau à La Lécherette  
 Polyvalence des équipements publics, sportifs et culturels

### **Actions d'incitation**

Gestion du programme de développement et animation régionale par l'ADPE  
 Possibilités de formation professionnelle et continue  
 Fonds pour l'encouragement de l'économie régionale  
 Fonds pour la réfection des sentiers pédestres  
 Etude touristique La Lécherette – Lac de l'Hongrin  
 Etude sources sulfureuses de L'Etivaz  
 Politique d'information  
 Assurer la relève dans les exploitations artisanales viables  
 Conseil pour l'amélioration des logements  
 Créer un esprit d'émulation favorable au tourisme  
 Inventaire des forêts  
 Réserves foncières  
 Salle de conférences  
 Centre artisanal  
 Etude solution Grand-Hôtel  
 Regroupement des organisations touristiques régionales  
 Bourse pour stagiaires et apprentis  
 Constitution d'un groupement forestier  
 Organiser la vente du bois au niveau régional  
 Faciliter la reprise d'exploitations agricoles  
 Développer les activités secondaires pour les agriculteurs  
 Soigner l'accueil dans les commerces  
 Politique des prix

Participation des banques régionales aux investissements  
 Amélioration des communications avec l'extérieur  
 Information touristique sur les réseaux autoroutiers  
 Plans directeurs (région et communes)

### **Actions d'accompagnement essentielles**

Réfection des locaux de coulage  
 Regroupement des sociétés de laiterie  
 Chemins AF  
 Chemins forestiers  
 Electrification  
 Adduction d'eau La Saussaz  
 Centre commercial La Lécherette  
 Rénovation d'hôtels  
 Adapter la restauration  
 Salle de conférences  
 Pistes de fond  
 Programme de réfection des sentiers pédestres  
 Réfection des bâtiments scolaires  
 Construction d'une salle de gymnastique et places de jeux  
 Maison de repos  
 Terrains de sports  
 Agrandissement du CCL  
 Rénovation grande salle à Rossinière  
 Correction des tronçons dangereux (évitement de Rougemont)  
 Places de stationnement  
 Système de transports publics régionaux  
 Construction de collecteurs et épuration des eaux  
 Plans des zones  
 Suivre l'évolution socio-économique  
 Plans d'aménagement forestier  
 Planification des investissements publics  
 Maintien d'une densité élevée de points de vente  
 Fermeture des rues commerçantes à la circulation  
 Collaboration touristique avec les régions voisines  
 Programme de rénovation des logements  
 Protection des sites et des paysages  
 Maintien des bureaux de poste

### **Autres actions d'accompagnement**

Accès aux bâtiments  
 Améliorations d'alpages  
 Protection civile  
 Téléréseau  
 Diverses mesures

ministration publique sont aussi souvent proposées lors de l'élaboration des PDR (fusion de communes, création de régions comme entité politique, renforcement du rôle du Comité de direction, regroupement intercommunal de certains services administratifs, harmonisation des règlements communaux sur les taxes d'eau et d'épuration des eaux usées, etc.). Or, ces mesures s'attaquent directement aux structures établies; ainsi, il ne faut pas s'attendre, dans l'immédiat, à des résultats concrets (forte autonomie cantonale et communale en Suisse).

Le choix des actions destinées à réaliser les objectifs de développement s'effectue, en règle générale par différentes commissions de travail (composées également de responsables politiques). La coordination des actions prévues relève plutôt de l'équipe interdisciplinaire. L'analyse coûts – avantages n'a jamais été utilisée pour l'ensemble des actions envisagées dans un PDR. Cependant, pour certaines actions spécifiques importantes, on a eu recours à l'analyse coûts – avantages (projet touristique important, zone industrielle régionale,

utilisation de terrains agricoles en friche, etc.). Les difficultés présentées par cette analyse résident dans l'appréciation subjective de certains effets attendus à plus ou moins long terme (impact sur la démographie, l'emploi, les revenus, la qualité de vie, etc.).

## **4. Mise en œuvre et contrôle des programmes**

**4.1 Mesures ou décisions adoptées suite à l'élaboration des PDR**  
 Soulignons, en premier lieu, que l'approbation et la mise en œuvre des PDR se sont déroulées, de manière successive, dès la fin de l'année 1975. Actuellement, trente programmes ont été approuvés par les autorités fédérales (condition sine qua non pour la mise en œuvre des programmes et l'attribution du soutien financier aux régions). Nous ne présentons donc ci-après qu'un bilan intermédiaire des mesures et décisions prises jusqu'à ce jour.

**(1) Mesures d'investissement**  
 A fin juin 1979, la Confédération avait

accordé des crédits d'investissement s'élevant à quelque 94 millions de francs suisses (volume des investissements: 608 millions de francs), pour financer 330 projets infrastructurels. Elle avait, d'autre part, permis la construction et la modernisation de plusieurs hôtels (montant des engagements février 1979: 22 millions de francs). Enfin, elle avait consenti 46 cautionnements (état février 1979) pour financer les activités de petites et moyennes entreprises situées dans les régions de montagne. En plus de ces mesures, pour lesquelles les régions de montagne ont bénéficié d'aides de la Confédération, les régions de montagne ont naturellement pu réaliser de nombreux autres projets, sans aide fédérale. Nous n'avons malheureusement pas le contrôle de ces mesures.

### **(2) Mesures d'organisation**

Outre les mesures d'investissement, les régions de montagne ont également pris, au cours des trois dernières années, toute une série de mesures dites d'organisation, en se fondant sur les PDR établis. Pour l'instant, nous ne sommes pas en mesure de chiffrer le

nombre de décisions multiples prises. Relevons néanmoins que la Confédération a accordé, dans huit régions de montagne, des contributions relatives aux coûts des travaux à exécuter par le secrétaire ou l'animateur régional.

**4.2 Problèmes de mise en œuvre**  
Vu le manque de recul, une réponse catégorique à cette question s'avère difficile pour l'instant. Soulignons cependant que les autorités fédérales ont été conscientes des difficultés rencontrées par certaines régions lors de la mise en œuvre et la réalisation de leur PDR; difficultés dues au manque de confiance des milieux économiques et des élus locaux à l'égard de la planification régionale, à la résignation de certaines personnes face à la gravité des problèmes à résoudre et parfois à l'inertie de l'homme face au changement et à l'action. C'est précisément dans le but de surmonter ces difficultés que la Confédération a proposé d'allouer des subventions annuelles de l'ordre de 20 000 fr. environ, et cela pendant cinq ans, pour favoriser la réalisation des PDR. Cette charge incombe au secrétaire ou à l'animateur régional.

#### **4.3 Conséquences réelles de ces mesures et décisions**

Des travaux de recherche sont en cours actuellement. Ils visent à développer

des méthodes efficaces pour déterminer les impacts des PDR et des mesures prises. Ces recherches devront notamment mettre en évidence le rapport coûts – avantages de la planification régionale. Trois ans après la mise en œuvre des premiers PDR, il est assez difficile de se prononcer d'une manière précise sur les conséquences des mesures prises, car dans la plupart des cas, il s'agit de mesures dont les effets ne se feront sentir qu'à moyen et long terme. Nous pensons toutefois que les mesures prises ont contribué à améliorer sensiblement le cadre dans lequel se déroulent les activités socio-économiques.

#### **5. Considérations finales**

Cet article n'a présenté, de manière synthétique, que certains aspects essentiels relatifs au système de planification en vigueur dans les régions de montagne suisses. Nous en sommes bien conscients. Si ce système possédait au départ quelques lacunes et imperfections, plusieurs d'entre elles ont cependant été comblées et corrigées. D'autres le seront encore ces prochaines années, lors de la révision des programmes de développement régional. Il est donc important, en matière de planification régionale intégrée, d'adapter sans cesse le système de planification, notamment aux nouvelles connaissan-

ces scientifiques et à l'évolution des particularités régionales et des problèmes régionaux; toutefois, il convient d'insister là-dessus, il n'y a pas lieu de remettre en question sa structure fondamentale et sa conception générale. Par ailleurs, en dépit des imperfections susmentionnées, il convient de souligner que cette méthode de planification régionale intégrée a incontestablement fait ses preuves dans nos régions de montagne et a même souvent convaincu des personnes qui étaient farouchement opposées, au début de l'élaboration des études régionales, à tout exercice de planification.

Beaucoup, certes, reste encore à faire et de nombreux efforts devront être consentis lors de la réalisation des programmes de développement régional. Nous pensons néanmoins que l'intégration dans le processus de planification régionale de tous les intérêts divergents, des domaines liés au développement régional, ainsi que des différents niveaux de planification, constitue déjà un acquis important, garant de la réalisation de ces programmes.

Berne, septembre 1979

## **Citerne hors service?**

car trouée ou trop corrodée

**Problème résolu avec**

**protekta T 12**

système de réfection par incorporation d'une coque polyester

certificat fédéral  
EAGS N° 03.01.74

pour toutes citernes à mazout enterrées

- Votre nouvelle citerne DANS l'ancienne
- Pas de travaux de terrassement
- Plus de corrosion

- Garantie inaltérable
- Pour toutes zones (A. B. C.)
- Devis sans engagement

#### **Autres prestations:**

- Fourniture et pose d'appareils de détection des fuites
- Assainissement de locaux de citernes système Vatag

- Etanchéisation de réservoirs d'eau potable, système «RB 2000»
- Toutes étanchéisations dans le secteur des hydrocarbures telles que aires de stockage, places de transvasement, décharges contrôlées, etc.



3, chemin de Boisy, 1004 Lausanne  
Tél. (021) 36 36 88